

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE SANTÉ - (N° 2120)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

N° 75

AMENDEMENT

présenté par

M. Meurin, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, M. Dussausaye, M. Florquin,
M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, Mme Ranc, Mme Rimbert et
M. Emmanuel Taché

ARTICLE PREMIER

I. – Après l’alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° A Le chapitre II du titre I^{er} du livre I^{er} de la première partie est ainsi modifié :

« a) Est insérée une section 1 intitulée : « sur les établissements de santé et l’accueil des patients »
comprenant les articles L. 1112-1, L. 1112-2, L. 1112-3, L. 1112-4 et L. 1112-6, qui devient
l’article L. 1112-4-1 » ;

« b) Est insérée une section 2 intitulée : « sur les droits des visites, des patients et des visiteurs »
comprenant l’article L. 1112-2-1, qui devient l’article L. 1112-7, et l’article L. 1112-5, qui devient
l’article L. 1112-8.

II. – En conséquence, à l’alinéa 2, après la référence :

« L. 1112-2-1 »

insérer les mots :

« devenu l’article L. 1112-7, ».

III. – En conséquence, au même alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 1112-2-2 »

la référence :

« L. 1112-8 ».

IV. – En conséquence, au début de l’alinéa 3, substituer à la référence :

« L. 1112-2-2 »

la référence :

« L. 1112-8 ».

V. – En conséquence, supprimer les alinéas 4 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à codifier davantage le chapitre II du code de la santé publique intitulé : « Personnes accueillies dans les établissements de santé », pour y ajouter deux sections.

La première s’intitulerait Section I : sur les établissements de santé et l’accueil des patients, la deuxième section serait la suivante : « Section II : sur les droits des visites, des patients et des visiteurs ».